

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 2 mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mercredi 26 avril 2023

Présents : 22

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, Mme Patricia MARTINEAU, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, Mme Sandrine GROMIL, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Stéphanie RENAULT, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 7

Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. François-Xavier LEVREL a donné pouvoir à M. Guy RAVAILLAULT
Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
M. Thierry WATTERLOT a donné pouvoir à M. Éric GOASDOUÉ
M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à M. Daniel LEROY
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : M. Yvon POUTRIQUET

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Marché de travaux « rénovation de l'école maternelle - remplacement de la couverture existante et aménagements intérieurs » - appel d'offres- attribution du marché
2	Transfert de la compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude (CCCE)

1- MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE EXISTANTE ET AMENAGEMENTS INTERIEURS » - APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. Daniel LEROY

La consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réfection de l'école maternelle a été publiée sur la plateforme Mégalis Bretagne du 2 mars 2023 au 29 mars 2023 à 12h00. L'avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site « Le Moniteur.fr, département 35 » le 2 mars 2023.

Les lots 2, 3 et 7 n'ont reçu aucune offre. Une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable a eu lieu entre le 30 mars 2023 et le 7 avril 2023 à 12h00.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre en charge du projet, CRESTO MODULES, en prenant en compte les critères de notation fixés dans le règlement de consultation, à travers son article 5. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission et en pièce jointe de la convocation au présent conseil.

Il est proposé d'attribuer les lots selon l'analyse du maître d'œuvre.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.mégalis.bretagne.bzh/> du 2 mars 2023 au 29 mars 2023 à 12h00 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur le site « Le Moniteur.fr, département 35 » le 2 mars 2023 ;

Vu la consultation réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, entre le 30 mars 2023 et le 7 avril 2023 pour les lots 2, 3 et 7 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Travaux-Sports-Associations sportives / Projets structurants-Sécurité-Intercommunalité-Personnel communal » en date du 18 avril 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les marchés de travaux pour la réfection de l'école maternelle aux entreprises listées et selon les montants indiqués ci-dessous :

Lots	Entreprise mieux disante	Montant du marché En € H.T.
Lot n°1 : Charpente – Couverture – Étanchéité	Choux toiture	234 248,78
Lot n°2 : Menuiseries intérieures – Mobilier	Menuiseries Martin	76 400,91
Lot n°3 : Cloisons – Plafonds	ISOL 22 35	20 000,00
Lot n°4 : Peinture	SAS BERRU	37 137,90
Lot n°5 : Electricité – CFO – CFA	Atout Confort	5 604,09
Lot n°6 : Plomberie	Atout Confort	3 359,03
Lot n° 7 : Nettoyage	Emeraude Propreté Services	3 000,00
TOTAL		379 750,71

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE (CCCE)

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Vu la délibération du conseil communautaire de la Côte d'Emeraude du 26 janvier 2023 décidant la prise de la compétence « construction et exploitation d'une piscine communautaire », notifiée à la commune le 7 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Sécurité - Intercommunalité – Personnel communal / Travaux, sports et associations sportives » du 18 avril 2023 ;

Considérant que les statuts actuels de la CCCE nécessitent la prise de compétence afin de lui permettre d'engager le projet de construction d'une nouvelle piscine ;

Considérant que l'extension de compétences de la CCCE suppose une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres (et d'un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences) ;

Considérant que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que l'étude des besoins réalisée en interne par la communauté de communes ne prend pas en compte les nouveaux équipements existants ou programmés sur le territoire (Aquamalo à Saint-Jouan, Dolibule à Dol, Aquacia à Combourg, Dinan Agglo prochainement...) et qu'elle ne permet actuellement pas de proposer une structure plus précisément définie (dimensionnement des bassins, profondeur, nombre de vestiaires, spa, etc....) ;

Considérant que depuis l'adoption du projet de territoire, (délibération du 15 juillet 2021), qui prévoit la construction d'un équipement aquatique intercommunal, la crise énergétique et celle de l'eau posent de nouvelles problématiques qu'il faut impérativement considérer afin de réaliser un projet plus respectueux de notre environnement et que dès lors, le questionnement sur la possibilité de réhabiliter la piscine d'eau de mer doit faire partie des options proposées ;

Considérant que le rapport relatif à l'analyse comparative des sites d'implantation de la future piscine intercommunale rendu par le bureau d'études D2X, missionné par la CCCE, est incomplet car il :

- Ne tient pas compte d'une analyse objective et hiérarchisée des avantages et contraintes des sites en ne pondérant pas l'analyse multicritères ;
- Ne propose aucune étude d'attractivité ;

Et que les études de sols ne prennent pas en compte le positionnement et la superficie de la future construction ;

Considérant que la consultation citoyenne réalisée sur les communes de La Richardais – Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit entre le 5 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 a mis en évidence un intérêt réel de la population pour ce projet et qu'il semble donc nécessaire de l'étendre sur l'ensemble du territoire en y ajoutant la possibilité de réhabiliter l'actuelle piscine ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser ce transfert de compétence en l'état, et de demander un report du transfert à une date ultérieure.

➤ Débat :

M. Ertlé :

De quelle piscine parlons-nous ?

La piscine dont nous parlons aujourd'hui, est avant tout un bassin d'apprentissage de la natation en priorité pour les scolaires de la maternelle au lycée, ouvert également aux associations et au public, et non pas une piscine aqualudique comme il est indiqué dans votre note informative.

Nous vous rappelons que "Savoir nager en sécurité" constitue une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'enseignement de l'école. La natation scolaire est ainsi assortie d'un caractère obligatoire. La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'état en matière de prévention, d'autant plus en zone littorale comme c'est le cas chez nous.

Un petit rappel du contexte :

Le bureau D2X a été missionné en mai 2021 sur proposition de Madame BEZIER et de Madame SARDIN. L'objet de sa mission était d'étudier les avantages et inconvénients des 3 terrains pressentis et non pas d'établir un classement, contrairement à ce que vous indiquez dans votre note informative (cf. conseil communautaire du 26 janvier 2023, propos du président M. GUICHARD qui indique que D2X ne permettra pas de choisir le terrain). Le rapport rendu par D2X ne peut être que conforme à la commande passée c'est à dire à ce qui avait été demandé par les membres du bureau communautaire dont vous faites partie Madame BEZIER.

Le 15 juillet 2021 : inscription de la piscine dans le projet de territoire de la CCCE. Projet que vous avez avalisé ! Une consultation citoyenne a été réalisée par les communes de La Richardais, du Minihic et de Pleurtuit du 5 décembre au 20 janvier 2023 portant sur le choix du terrain pour la future piscine. Communes qui aujourd'hui remettent en cause la création même de la future piscine communautaire.

26 janvier 2023 : Le conseil communautaire vote à l'unanimité moins une voix (Madame Craveia-Schutz) la construction et exploitation d'une piscine communautaire.

Mme COLAS : *Toutefois, vous semblez découvrir aujourd'hui :*

- les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau*
- la crise énergétique*
- l'existence de zones humides concernées par le projet*

Alors que ces problématiques étaient déjà existantes en 2021 lors du vote du projet de territoire.

Il va sans dire, qu'aujourd'hui, de telles préoccupations sont largement intégrées par les maîtres d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés !

Vous nous proposez, donc, ce soir de refuser la construction et l'exploitation d'une piscine communautaire, après avoir :

- sollicité un cabinet pour travailler sur les premières études.*
- validé l'inscription de ce projet structurant dans le projet de territoire*
- voté pour ce même projet de territoire*
- mené une consultation citoyenne*
- voté pour la piscine en conseil communautaire.*

Il nous était pourtant donné la possibilité de construire un équipement intercommunal structurant et important pour l'avenir du territoire : un projet commun.

Vous devrez porter la responsabilité de ce vote auprès de tous les habitants du territoire et leur expliquer qu'il n'y aura pas de piscine communautaire pour nos enfants.

A toutes ces communes qui disent non à la piscine communautaire nous prenons note de votre défiance affichée... Une défiance à l'endroit des instances dirigeantes de la communauté de communes dont vous faites partie intégrante. Une défiance et le peu de considération que vous avez dans la compétence et le sérieux des services communautaires.

En ce qui nous concerne, nous réitérons notre volonté de voir aboutir ce projet qui nous tient à cœur. Cependant, compte-tenu de ce qui précède, et sachant malheureusement que les dés sont jetés, indépendamment de nos voix, nous refusons de participer à ce vote qui s'apparente une nouvelle fois à une mascarade. C'est pourquoi nous allons vous laisser entre vous, sachant le peu d'intérêt que vous portez ordinairement à nos interventions...

Mme le Maire : Vous n'attendez donc pas la réponse ? c'est très cavalier. La dernière fois que j'avais fait ça, vous aviez dit que je n'étais pas démocratique. Merci, j'aime bien car vous faites exactement ce que j'avais fait en me disant que je n'étais pas démocratique. Super ! On les applaudit ? La dernière fois, ils m'avaient applaudi. Merci pour la démocratie !

Pour l'ensemble de l'équipe, je rappelle que cette demande est une demande de report de la prise de compétence. Nous souhaitons pour nos concitoyens cette piscine communautaire mais pas n'importe où et à n'importe quel prix. Notre demande est un report tout simplement pour avoir des éléments que nous n'avons pas aujourd'hui et qui n'arriveront hélas qu'après le choix du terrain et qui nous semblent pourtant essentiels au choix de la compétence et du terrain. Aujourd'hui, et je le dis bien fort, nous demandons un report. Nous sommes à fond pour une piscine intercommunale. C'est bien pour cela que nous avons voulu des études mais, à aucun moment on a été associé au contenu de l'étude. Il faut savoir que ce sujet n'a pas été travaillé en bureau communautaire. Quand on a demandé une étude, on nous a juste dit que ce serait une étude sur les terrains mais nous n'avons absolument pas discuté du cahier des charges. C'est intéressant de le savoir. Nous demandons un report pour le bien de nos concitoyens, pour que leurs voix exprimées lors de la consultation soient prises en compte ; ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui. Nous, au contraire, nous croyons à la démocratie et qu'effectivement en nous opposant à cette prise de compétence aujourd'hui parce que nous n'avons pas suffisamment d'éléments, nous répondons à ce besoin de démocratie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

REFUSE le transfert de la compétence « Construction et exploitation d'une piscine communautaire » à la Communauté de Communes Côte d'Émeraude pour les raisons énoncées ci-dessus ;

DEMANDE à la Communauté de Communes Côte d'Émeraude :

- De rédiger le document de consultation (DCE) préalable au choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) en complétant l'étude relative à l'analyse comparative des sites d'implantation de la future piscine intercommunale en incluant la possibilité de réhabilitation du site actuel,
- De s'engager à ce que ce DCE précise de façon exhaustive les besoins, les enjeux et les conséquences sur les dépenses et les recettes attendus,
- De réaliser une projection budgétaire liée à chacun des choix possibles,
- De lancer une consultation citoyenne de l'ensemble des habitants du territoire avec la création d'un document de présentation adapté s'appuyant sur ces éléments,
- A ce que l'ensemble de ces actions se fasse sous le contrôle du « groupe Piscine » et soit validé par le Bureau.

DEMANDE le report du transfert de la compétence précitée à une date ultérieure et exiger que la prise de compétence soit conditionnée à la réalisation préalable des actions listées ci-dessus.

Adopté par 22 voix POUR (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote).

Séance levée à 19H50


Le Maire,
Sophie BÉZIER



Fait à Pleurtuit, le 4 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

